

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2021 – 536 DU 20 OCTOBRE 2021**  
portant création, attributions et composition du Comité  
spécial du musée Vodun.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2016-442 du 27 juillet 2016 portant approbation des statuts de l'Agence nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 octobre 2021,

## **DÉCRÈTE**

### **Article premier**

Il est créé, auprès de l'Agence nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme, un comité spécial du musée Vodun.

### **Article 2**

Le Comité spécial du musée Vodun a pour mission d'accompagner l'Agence nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme dans la mise en œuvre du projet du musée Vodun. Il s'occupe des aspects scientifiques liés au projet.

A ce titre, il veille :



- à la qualité et à la justesse scientifique des contenus développés par la maîtrise d'œuvre muséographique et scénographique ;
- à la qualité du projet scientifique et culturel du musée et participe à la réflexion et à la validation du contenu dudit projet ;
- à la conformité de la proposition architecturale à la demande et à l'esprit du projet.

Le Comité spécial du musée Vodun participe, par ses avis et conseils, à la stratégie d'acquisition des collections du musée.

### **Article 3**

Le Comité spécial du musée Vodun est composé ainsi qu'il suit :

- monsieur **Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA**, Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur **José PLIYA**, Administrateur délégué de l'Agence nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme ;
- madame **Coline TOUMSON**, Chargé de mission Arts et Culture du président de la République ;
- monsieur **Alain GODONOU**, Directeur du Programme Musées à l'Agence nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme ;
- madame **Anne Élisabeth MIGAN** née **VERBIZIER**, enseignante d'histoire et de géographie, retraitée de l'Éducation nationale en France ;
- monsieur **Joseph ADANDÉ**, professeur d'histoire de l'art, retraité de l'Université d'Abomey-Calavi, Bénin ;
- monsieur **Dodji AMOUZOUVI**, professeur d'anthropologie des religions à l'Université d'Abomey-Calavi, Bénin ;
- monsieur **Félix Ayoh'OMIDIRE**, professeur des études luso-afro-brésiliennes de l'Université Obafèmi Awolowo, Ilé-Ife au Nigeria.

### **Article 4**

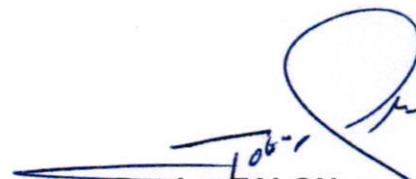
Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts est le coordonnateur du Comité spécial du musée Vodun.

## Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au journal officiel.

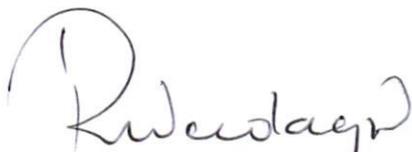
Fait à Cotonou, le 20 octobre 2021

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,  
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MTCA 2 – AUTRES MINISTÈRES 21 – SGG 4 – JORB 1.